



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 8 décembre 2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 A 12 HEURES



L'An Deux Mil Seize, le mercredi 16 novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Jacques CANESTRIER, Pascale FORT, Laurent MALAVARD, Lucien PRIETO, Jean-Jacques GUITARD, Nathalie GUALANDI, André BARDIN, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal, représenté par
Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par
Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal,
Monsieur Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par
Madame Gabrielle SINAPI, Conseillère Municipale,
Monsieur Philippe KHEMILA, Conseiller Municipal, représenté par
Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, représenté par
Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire,
Madame Esther PAGANI, Conseillère Municipale, représentée par
Monsieur Lucien BELLA, Adjoint au Maire,
Monsieur Jacques VOYES, Conseiller Municipal, représenté par
Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,
Madame Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,
représentée par Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire,
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par
Madame Sarah BARRIER, Adjointe au Maire,
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par
Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale, représentée par
Jorge GOMES, Adjoint au Maire,

ABSENTS :

Madame Marie ALLAIN, Conseillère Municipale,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal.

Monsieur Nicolas SPINELLI est élu Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du présent Conseil.

ORDRE DU JOUR

- ① Annulation de la délibération B 6 m du 20 septembre 2016 portant autorisation de signature d'un contrat de performance énergétique (CREM) - Retrait du marché public afférent
- ② Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la commune et le CCAS de Beausoleil.



① Annulation de la délibération B 6 m du 20 septembre 2016 portant autorisation de signature d'un contrat de performance énergétique (CREM) - Retrait du marché public afférent
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 septembre 2016, reçue en Préfecture le 27 septembre 2016, l'Assemblée Délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public portant « Contrat de Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) pour la gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives et des bornes escamotables de contrôle d'accès et de distribution d'énergie de la Ville de Beausoleil », avec la société SATELEC SUD désignée par la Commission d'Appel d'Offres le 8 septembre 2016 comme ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif n° 20150000081-00.

Conformément à cette décision, ce contrat de performance énergétique portant sur une durée de quinze années et un engagement financier total de six millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cent quarante-deux euros et trente centimes hors taxes (6 981 442, 30 € HT) a été signé le 28 septembre 2016 et notifié à l'entreprise SATELEC SUD le 30 septembre 2016 en vue de sa prise d'effet au 1^{er} octobre 2016.

Par courrier en date du 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre de son contrôle de la légalité, porte à la connaissance de la collectivité le caractère irrégulier de la procédure ayant mené à la désignation de la société SATELEC SUD et demande à la Ville de procéder au retrait du contrat litigieux et de relancer une consultation pour la réalisation des prestations projetées relatives à l'éclairage public.

Il est en effet relevé par les services de l'Etat les irrégularités suivantes :

- Lors de l'analyse des offres, tous les critères de la consultation (sauf un) ont été décomposés en plusieurs autres critères dotés chacun d'une pondération sans que les documents de la consultation ne fassent état de cette sous-pondération. L'absence de communication aux entreprises d'une telle information de nature à influencer la préparation de leurs offres a entaché d'irrégularité la procédure de passation du marché ;
- Une méconnaissance du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures découle par ailleurs du non-respect du contenu et de la

pondération du critère « coût global de l'offre », la méthode de notation appliquée (en fonction des sous-critères précités) ayant eu pour effet de réduire de manière importante la portée du critère prix dans la notation globale des offres et ayant ainsi modifié la notation globale et le classement des offres comme le choix de l'attributaire.

Il convient de signaler au Conseil Municipal que la Ville a également été destinataire le 30 septembre 2016 d'un courrier, reçu postérieurement à la notification du marché, de la Direction Départementale de la Protection des Populations signalant les mêmes illégalités sur la procédure.

Elle en a saisi son assistant à maîtrise d'ouvrage, la société CFCI, qui a mené pour le compte de la collectivité l'ensemble de la procédure de dialogue compétitif susvisée et a procédé à la détermination des critères et à l'analyse des offres.

Cette dernière a produit en réponse auprès de la Ville un nouveau rapport d'analyse tendant à démontrer la régularité de son analyse initiale telle que présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 8 septembre 2016 et désignant la société SATELEC SUD comme proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les services de l'Etat, qui ont pris connaissance de cette réponse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, soulignent que ce rapport, par ailleurs juridiquement sujet à caution, a été réalisé postérieurement au choix de l'attributaire par la CAO et ne saurait donc valablement justifier a posteriori le choix de cette dernière qui s'est effectué sur des bases totalement différentes.

Il résulte de ce qui précède l'irrégularité de la procédure ayant mené à l'attribution du contrat (CREM) de performance énergétique précité à la société SATELEC SUD.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de procéder à l'annulation de la délibération du 20 septembre 2016 (n° B 6 m) autorisant Monsieur le Maire à signer ce contrat, ainsi qu'au retrait sans délai du Contrat de Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) pour la gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives et des bornes escamotables de contrôle d'accès et de distribution d'énergie de la Ville de Beausoleil conclu avec la société SATELEC SUD.

Il est par ailleurs précisé au Conseil Municipal que la Ville entend entamer une procédure de recherche en responsabilité de la Société CFCI, assistant à maîtrise d'ouvrage l'ayant accompagnée pour la mise en œuvre de la procédure de dialogue compétitif précitée, et ayant procédé à l'analyse des offres litigieuse, pour tout préjudice présent et à venir découlant du retrait de ce contrat.

Questions/Commentaires :

Madame Nathalie GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Je souhaiterais connaître le montant des indemnités que la Commune devra verser à la Société SATELEC. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS :

« Il appartient à chaque partie d'analyser la situation et de définir quels intérêts elle veut sauvegarder. »

Madame Nathalie GUALANDI du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« La Commune travaillera-t-elle de nouveau avec cette Société ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS :

« S'agissant de la Société CFCI qui nous accompagne en sa qualité de Sachant, la question peut se poser. Ce contrat de performance énergétique est un contrat peu courant qu'en tant qu'Elus nous n'avons jamais eu l'occasion d'aborder.

La Société CFCI, quant à elle, a déjà assisté d'autres collectivités sur ce type de contrat et elle nous avait assuré qu'elle avait toujours mené son analyse comme elle nous l'a présentée.

Pourtant aujourd'hui, nous sommes dans une situation d'échec sur la procédure. Cela mérite réflexion. »

Monsieur le Maire :

« En droit, il est compliqué de vous répondre. Je ne suis pas sûr que si la Société CFCI venait à soumissionner à nouveau à notre marché, nous aurions le droit de ne pas les accepter. S'ils répondent à nouveau, on saisira alors l'avocat de la Commune pour savoir quelle suite donner.

S'agissant de la Société SATELEC, il n'y a rien à leur reprocher sur ce dossier. Ils pourraient donc à nouveau soumissionner. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine :

« Il n'y aura donc pas d'illuminations de Noël cette année ? »

Monsieur le Maire :

« Pour cette prestation de service, il serait nécessaire de relancer une procédure et la Commune n'a pas, en l'espèce, le droit d'invoquer l'urgence. Comme nous ne disposons pas du délai nécessaire à cette mise en concurrence, il n'y aura donc pas, cette année d'illuminations de Noël. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS :

« On va relancer rapidement un appel d'offres pour pourvoir à ces prestations. »

Monsieur le Maire :

« La délibération prise ce jour sera exécutoire dès sa réception en Préfecture. Dès lors, nous relancerons le marché. Il faut rappeler que c'est une

procédure complexe mais qui est intéressante à terme économiquement pour la Ville. Malheureusement cette complexité a fait qu'au terme de la précédente procédure, la Ville est tombée sur un écueil soulevé à bon escient par la Préfecture. Cela va donc nous conduire à reculer la prise d'effet de notre contrat de 6 mois à un an. »

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **PREND ACTE**, sur la base des observations adressées à la Ville par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi que par la Direction Départementale de la Protection des Populations, du caractère irrégulier de la procédure de marché public ayant conduit à l'attribution à la société SATELEC SUD du Contrat de Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) pour la gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives et des bornes escamotables de contrôle d'accès et de distribution d'énergie de la Ville de Beausoleil ;
- b) **DECIDE** de l'annulation de la délibération B 6 m du 20 septembre 2016 par laquelle Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le contrat précité ;
- c) **PROCEDE** au retrait du contrat litigieux susvisé et décide de la relance d'une consultation pour la réalisation des prestations projetées relatives à l'éclairage public ;
- d) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire d'entamer une procédure litigieuse en recherche en responsabilité à l'encontre de la société CFCI, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour tout préjudice que la Ville aurait à subir suite au retrait de ce contrat ;
- e) **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à la société SATELEC SUD ainsi qu'à la société CFCI.

Ⓣ Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la commune et le CCAS de Beausoleil
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé à l'Assemblée Municipale qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européenne a été lancée en vue de l'attribution d'un accord cadre de fournitures pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois.

Cette procédure a été décomposée en 8 lots :

- **Accord cadre n° 2016000048-01** : Lot n° 1 : Produits laitiers/Ovo produits
- **Accord cadre n° 2016000048-02** : Lot n° 2 : Légumes du monde entier
- **Accord cadre n° 2016000048-03** : Lot n° 3 : Epicerie, biscuits, confiseries
- **Accord cadre n° 2016000048-04** : Lot n° 4 : Boulangerie fraîche
- **Accord cadre n° 2016000048-05** : Lot n° 5 : Produits surgelés
- **Accord cadre n° 2016000048-06** : Lot n° 6 : Viandes et volailles cuites
- **Accord cadre n° 2016000048-07** : Lot n° 7 : Charcuterie et salades préparées
- **Accord cadre n° 2016000048-08** : Lot n° 8 : Fruits du monde entier.

L'accord cadre est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord cadre est à bon de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé pour les lots n° 1 à n° 3 et n° 5 à n° 8.

Le lot 4 est lancé selon la procédure adaptée conformément à l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour les lots n° 1 à n° 3 et n° 5 à n° 8, les montants annuels minimum et maximum de dépenses sont fixés comme suit :

MINI en € HT	MAXI en € HT
sans	sans

Un avis de mise en concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) en date du 29 juillet 2016. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation marches-securises.fr.

Lors de sa réunion du jeudi 8 septembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

La Commission s'est également réunie le mercredi 5 octobre 2016 pour procéder à la dégustation d'échantillons et le lundi 17 octobre pour procéder à l'attribution des lots après analyse des offres, notation établie au vu des critères de jugement des offres et classement des celles-ci.

Lors de cette réunion, la Commission d'Appel d'offres a déclaré les offres des lots n° 2 et n° 8 irrégulières car non conformes au cahier des charges.

Ainsi, conformément à l'article 62 II du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, à savoir :

- Pour le lot n°1 : l'offre de la société PASSION FROID sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.
- Pour le lot n° 3 : l'offre de la société FELIX POTIN sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.
- Pour le lot n° 5 : l'offre de la société DAVIGEL sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.
- Pour le lot n° 6 : l'offre de la société ESPRI RESTAURATION sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.
- Pour le lot n° 7 : l'offre de la société DAVIGEL sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les accords cadre visés ci-avant conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2016.

Questions/Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords cadre à bons de commande avec les sociétés précitées.

Séance levée à 12 heures 25.

Beausoleil, le 8 décembre 2016

Le Maire,

Gérard SPINELLI



